



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026

**POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS POUR LE
DEPLOIEMENT DES POPS AIRPON FTTX (LOT 1)**

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL

**IMPUTATION :SP2/AB0003/VB0023/JBI068/BUF/2395
0008>>>PROJET DEVELOPPEMENT DE
NOUVELLES SOLUTIONS POUR LE FIXE**

EXERCICE : 2026

MARS 2026

PIECE N°1 – AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N°2 – REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N°3 – REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

**PIECE N°4 - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

PIECE N°5 – CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LA FOURNITURE (CST)

**PIECE N°6 – CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

PIECE N°7- CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PIECE N°8 – CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N°9 – MODELE DE MARCHE

**PIECE N°10 – MODELE OU FORMULAIRES TYPES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR
LE SOUMISSIONNAIRE**

PIECE N°11- CHARTE D'INTEGRITE

PIECE N°12- ENGAGEMENT SOCIALE ET ENVIRONNEMENTAL

PIECE N°13- VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

**PIECE N°14- LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

PIECE N°15- PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT

N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS POUR LE DEPLOIEMENT DES POPS AIRPON
FTTX (LOT 1)

1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de la modernisation et de l'extension de son réseau national de télécommunications, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres pour la fourniture des équipements pour le déploiement deS POPS AIRPON FTTX (lot 1).

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent projet de marché comprennent :

- 06 OLT MA5800-X2 et SPARES PARTS ;
- 06 NE8000 M1D-B
- 06 NE8000 M6 ;
- 05 Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500;
- 86 Hubbox FAT2811-SH-4-B ;
- 17 XBOX SSC2814-SX-3-A ;
- 898 SUBBOX FAT2810-SS-8-A;
- 328 ENDBOX FAT2810-SE-8-A;
- 32 MPO Distribution Cable (OLT to X Box);
- 141 MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box);
- 1277 Single-Core Distribution Cable;
- 11235 Single-Core Drop Cable;
- 05 NCE-FAN License Expansion.

3- TRANCHES/ ALLOTISSEMENT : (N/A)

4 – COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est d'***un milliard cent soixante quinze millions cent quatre vingt douze mille cent soixante douze (1 175 192 172)*** francs CFA TTC.

5- DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de six (06) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

6– PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de renommée internationale spécialisé dans le domaine.

7–FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget de la CAMTEL de l'exercice 2024 sur la ligne d'imputation budgétaire :

8–MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode hors ligne.

9–CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de **Vingt-trois millions cinq cent trois mille huit cent quarante-trois (23 503 843) francs CFA** et valable jusqu'à **trente (30) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10–CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements sise au 6^{ème} étage, porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>** sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11 –ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue auprès de la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2) sise au 6^{ème} étage, porte 602 de l'immeuble siège de la CAMTEL, Tél. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03 de 8h30 à 15h30, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable *des frais d'achat du DAO* de **quatre cent cinquante mille (450 000) FCFA**, payable à la BICEC dans un des comptes d'affectation spéciale (CAS) ARMP.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12– REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (1) original et six (06) copies, marquées comme telles, devra parvenir à la Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2) sise au 6^{ème} étage, à la porte 602 de l'immeuble siège de la

CAMTEL ou être déposées contre récépissé à l'adresse sus indiquée, au plus tard le **30 Avril 2026** à **13H** heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS POUR LE DEPLOIEMENT DES
POPS AIRPON FTTX (LOT 1)
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13 - RECEVABILITE DES PLIS

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14 – OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait en un temps.

En tout état de cause, l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques *et financières* aura lieu le **30 Avril 2026** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés au 2^{ème} étage sise au Siège CAMTEL.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15 – CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera selon les critères éliminatoires et essentiels ci-après :

15.1 : critères éliminatoires.

Il s'agit notamment :

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- Du non-respect de 4 critères essentiels sur 6 ;
- De l'absence des fiches techniques ou de prospectus du fabricant des équipements proposés ;
- Du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ;
- Du non-respect de 50 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
- De l'absence de l'agrément du fabricant/éditeur ou de l'autorisation du fournisseur agréé le cas échéant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
- De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- De l'absence de la lettre de soumission,
- De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

15.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur:

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- Le délai de garantie ;
- Le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- La capacité financière ;
- Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- le chiffre d'affaires annuel selon le bilan certifié ou la déclaration statistique et fiscale.

16 – ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la « moins-disante ».

17– NOMBRE MAXIMUM DE LOTS (N/A)

18– DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Approvisionnements et du patrimoine, sous-direction des Approvisionnements, porte 602 du 6^{ème} étage de l'immeuble siège ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

20 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le MO/MOD au numéro 222 234 065.

Yaoundé, le 26 Mars 2026.

Ampliations

- CA/CAMTEL
- MINMAP
- ARMP
- CIPM/CAMTEL
- Intéressés
- Archives.

OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS

N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026 FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT FOR THE DEPLOYMENT OF AIRPON FTTX POPS (LOT 1).

1- PURPOSE OF THE TENDER

As part of the modernization and expansion of its national telecommunications network, the Project Owner is launching a Tender for the supply of equipment for the deployment of FTTX airpon POPS (lot 1).

2- CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this draft contract include:

- 06 OLT MA5800-X2 et SPARES PARTS ;
- 06 NE8000 M1D-B
- 06 NE8000 M6 ;
- 05 Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500;
- 86 Hubbox FAT2811-SH-4-B ;
- 17 XBOX SSC2814-SX-3-A ;
- 898 SUBBOX FAT2810-SS-8-A;
- 328 ENDBOX FAT2810-SE-8-A;
- 32 MPO Distribution Cable (OLT to X Box);
- 141 MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box);
- 1277 Single-Core Distribution Cable;
- 11235 Single-Core Drop Cable;
- 05 NCE-FAN License Expansion.

3- TRANCHES/ ALLOTMENT : (N/A)

4 – ESTIMATED COST

The estimated cost of the operation following the preliminary studies is one billion one hundred seventy-five million one hundred ninety-two thousand one hundred seventy-two (1,175,192,172) CFA francs, including all taxes.

5- DELIVERY TIME

The maximum period allowed by the Client for the delivery of the supplies covered by this tender is six (06) calendar months. This period starts from the date of notification of the service order to commence the work.

6– PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this tender is open to all internationally renowned companies specialized in the field.

7–FINANCING

The services covered by this Call for Tenders will be financed by CAMTEL's 2026 Budget under the budget allocation line: SP2/AB0003/VB0023/JBI068/BUF/23950008>>>PROJECT FOR THE DEVELOPMENT OF NEW SOLUTIONS FOR FIXED-LINE SERVICES.

8–SUBMISSION METHOD

The submission method chosen for this consultation is offline.

9–BID BOND

Each bidder must attach to their administrative documents, under penalty of rejection, a bid bond stamped at the current rate, issued by an approved financial institution, accompanied by the receipt of deposit issued by the Deposit and Consignment Fund and bearing the handwritten mention of the issuing institution, in the amount of Twenty-three million five hundred three thousand eight hundred forty-three (23,503,843) CFA francs and valid up to thirty (30) days beyond the original validity date of the bids. The absence of a bid bond issued by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue bonds within the framework of public procurement will result in outright rejection of the bid. A bid bond provided but unrelated to the concerned tender is considered as not submitted.

The bid security submitted by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

10–CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The physical file can be consulted at the Client's offices during working hours at the Directorate of Supplies and Heritage, Sub-Directorate of Supplies, located on the 6th floor, door 602 of the CAMTEL headquarters building, Tel. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03 from the publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses

<http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.armp.cm).

11 – ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENT

The physical version of the tender document can be obtained from the Directorate of Procurement and Assets, Sub-Directorate of Procurement, Fixed Business Unit (Level 2 Procurement Service) located on the 6th floor, door 602 of the CAMTEL headquarters building, Tel. (237) 222-23-40-65, 222-23-70-53; Fax: (237) 222-23-03-03 from 8:30 AM to 3:30 PM, from the date of publication of this notice, upon payment of a non-refundable fee of four hundred and fifty thousand (450,000) FCFA for the DAO, payable to BICEC in one of the ARMP special allocation accounts (CAS).

It is also possible to obtain the electronic version of the DAO via free download at the addresses indicated above. However, submission by physical or electronic means is subject to the payment of the DAO purchase fees.

12– SUBMISSION OF OFFERS

Each offer must be written in French or English in seven (07) copies, including one (1) original and six (06) copies, marked as such, and must be submitted to the Directorate of Procurement and Heritage, Sub-Directorate of Procurement Business Unit Fixed (Procurement Service Level 2) located on the 6th floor, at door 602 of the CAMTEL headquarters building, or deposited against receipt at the above address, no later than **30 Avril 2026** at 1:00 PM local time, and must bear the following statement:

OPEN INTERNATIONAL CALL FOR TENDERS
N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026
FOR THE SUPPLY OF EQUIPMENT FOR THE DEPLOYMENT OF AIRPON FTTX
POPS (LOT 1).

« To be opened only during the counting session »

13 - SUBMITTABILITY OF BIDS

The administrative documents, technical offer, and financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed package.

The following will be deemed inadmissible by the Project Owner:

- envelopes containing indications of the bidders' identities,
 - envelopes received after the deadlines for submission,
 - envelopes without an indication of the Tender Call identity,
 - envelopes not complying with the submission method,
 - failure to respect the number of copies specified in the RPAO or submission in copies only;
- Any incomplete bid that does not comply with the requirements of the Tender Dossier will be declared inadmissible. Specifically, the absence of a bid security issued by a top-tier organization or financial institution authorized by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement, or non-compliance with the templates for documents in the Tender Dossier, will result in the outright rejection of the bid without any recourse. A bid security submitted but unrelated to the relevant tender is considered as absent. The bid security presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

14 – OPENING OF THE BIDS

The opening of the bids will be done in a single session.

In any case, the opening of the administrative documents, technical proposals, and financial offers will take place on the **30 Avril 2026** at 2:00 PM by the Internal Procurement Commission on the 2nd floor at the CAMTEL Headquarters.

Only the bidders may attend this opening session or be represented by a single duly authorized person of their choice, even in the case of a joint-venture.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be submitted either as originals or as certified true copies by the issuing authority or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. They must be dated no more than three (03) months from the original submission date of the bids or have been issued after the date of signature of the tender notice.

In the event of a missing or non-compliant document in the administrative file at the opening of the bids after a 48-hour period granted by the Commission, the offer will be rejected.

If a 48-hour deadline granted by the Commission is missed, the offer will be rejected.

15 – EVALUATION CRITERIA

The evaluation of the offers will be based on the following eliminatory and essential criteria:

15.1: Eliminatory criteria.

These include:

Failure to provide the bid security at the time of bid opening;

Failure to submit, within 48 hours, a document from the administrative file deemed non-

compliant or missing at the time of bid opening (except for the bid security);
 False declarations, fraudulent maneuvers, or forgery of documents;
 Non-compliance with 4 out of 6 essential criteria;
 Absence of a brochure accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
 Non-compliance with any of the major technical specifications indicated in the Supply Description of this tender dossier, if applicable;
 Non-compliance with 50% of the minor technical specifications indicated in the Supply Description of this tender dossier;
 Absence of supplier approval or authorization issued by the manufacturer, or absence of supplier approval or authorization issued by a distributor authorized by the manufacturer along with the approval of said distributor;

- The absence of a quantified unit price in the Financial Offer;
- The absence of the sworn statement of non-abandonment of services over the past three years;
- The absence of the submission letter;
- The absence of the integrity charter, dated and signed;
- The absence of the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated and signed.

15.2 Essential Criteria

The essential criteria for qualifying bidders will, for reference, cover:

- The presentation of the bid;
- The bidder's references;
- The warranty period;
- The delivery schedule (planning and timetable for performing related services);
- Financial capacity;
- Evidence of acceptance of the contract terms (The Special Administrative Clauses Booklet (CCAP) and the technical specifications initialed and signed on the last page);
- Annual turnover according to the certified financial statement or the statistical and tax declaration.

16 – AWARD

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the "lowest bid".

17 – MAXIMUM NUMBER OF LOTS (N/A)

18 – VALIDITY PERIOD OF OFFERS

Bidders remain bound by their offer for 90 days from the deadline set for the submission of offers.

19 – ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained during office hours at the Procurement and Heritage Directorate, Procurement Sub-Directorate, Room 602 on the 6th floor of the headquarters building, or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or by any other electronic communication means indicated by the Contracting Authority.

20 – FIGHT AGAINST CORRUPTION AND MALPRACTICES

For any reporting of practices, acts, or cases of corruption, please contact CONAC at 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) via SMS or call at (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, ARMP, or the MO/MOD at 222 234 065.

Yaounde, le 26 Avril 2026.

Ampliations

- CA/CAMTEL
- MINMAP
- ARMP
- CIPM/CAMTEL
- Intéressés
- Archives.

**Pièce N° 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL
 D'OFFRES**

Table des Matières

A. Généralités

Article 1	: Objet de la consultation
Article 2	: Financement
Article 3	: Principes éthiques
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Fournitures et/ou Services quantifiables
Article 6	: Document établissant la qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres des Entreprises

Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
Article 17	: Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
Article 18	: Documents attestant la conformité des fournitures
Article 19	: Validité des offres
Article 20	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 21	: Cautionnement de soumission
Article 22	: Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 23	: Cachetage et marquage des offres
Article 24	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 25	: Offres hors délai
Article 26	: Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27	: Ouverture des plis et recours
Article 28	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 29	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 30	: Détermination de la Conformité des offres
Article 31	: Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
Article 32	: Correction des erreurs
Article 33	: Conversion en une seule monnaie
Article 34	: Évaluation et Comparaison des offres
Article 35	: Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 36	: Attribution
Article 37	: Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 38	: Notification de l'attribution du marché
Article 39	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 40	: Signature du marché
Article 41	: Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres pour l'acquisition des Fournitures et/ou Services quantifiables [disponibles sur le marché local *ou sur le marché international*] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les Fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offre est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits

afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.

iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous –commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives

ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, **en règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;
- iii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés

publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Fournitures et Services quantifiables

5.1. Le terme « **fournitures** » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.2. Le terme « **services quantifiables** » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

Article 6- Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont

demandées dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7- Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses

environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations et / ou une réunion préparatoire à l'établissement des offres.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et/ou services quantifiables faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5. Le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.

Pièce n°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif

Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant

Pièce n°9. Le modèle de marché

Pièce n°10. Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :

- a. Le Modèle de lettre de soumission ;
- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;

Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maitre d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e- mail) à l'adresse du Maitre d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans les RPAO. Cependant, le Maitre d'Ouvrage répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1. b) Une copie de la réponse du Maitre d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maitre

d'Ouvrage et ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

- a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification ;
- b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Président du Conseil d'Administration et à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- c. Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

- a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Président du Conseil d'Administration ;
- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard sept (07) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de trois (03) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenus de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dument remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 17 du RGAO *(Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;*
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP)

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. La charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le Détails quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-détails des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i Le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii Le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i Le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;

ii Les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii Le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i Le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii Tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date

d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.7. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.8. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et / ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de la Fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel auxdites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont

mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission interne de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera

au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 20.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 : Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission des marchés compétente comme incomplète. Le Cautionnement

de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

- i. Retire son offre durant la période de validité, où ;
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
- iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maitre d'Ouvrage ou au Maitre d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend

trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maitre d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maitre d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maitre d'Ouvrage et font foi.

Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par le Maitre d'Ouvrage et font foi.

En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 : Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

- a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- c. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

- a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27 : Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par le Maître d'Ouvrage. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal

à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

28.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le

DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses. 55

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse

convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34 : Evaluation et comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et

organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer

Article 35 Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 36 : Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été

évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord du Président du Conseil d'Administration. Le Directeur Général peut, après accord du Conseil d'Administration, annuler, sans qu'il y ait lieu à réclamation, sa décision d'attribution d'un marché tant que ledit marché

n'est pas notifié

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie au Président du Conseil d'Administration.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Conseil d'Administration et au Directeur Général. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours donne lieu à la suspension de la procédure.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

Pièce N°3:

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES**

REF. DU RGAO	A. GENERALITES
1.1	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : le Directeur Général de la CAMTEL, Boulevard du 20 Mai Yaoundé, BP. 1571 Yaoundé, Tél. 222 234 065 ; Fax : 222 230 303, Site Web : www.camtel.cm Référence : N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 du 26/03/2026 pour la fourniture des équipements pour le déploiement des pop airpon FTTX (lot 1). Définition des prestations : Les fournitures à acquérir consistent à : ➤ 06 OLT MA5800-X2 et SPARES PARTS ; ➤ 06 NE8000 M1D-B ➤ 06 NE8000 M6 ; ➤ 05 Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500; ➤ 86 Hubbox FAT2811-SH-4-B ; ➤ 17 XBOX SSC2814-SX-3-A ; ➤ 898 SUBBOX FAT2810-SS-8-A; ➤ 328 ENDBOX FAT2810-SE-8-A; ➤ 32 MPO Distribution Cable (OLT to X Box); ➤ 141 MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box); ➤ 1277 Single-Core Distribution Cable; ➤ 11235 Single-Core Drop Cable; ➤ 05 NCE-FAN License Expansion. NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : Six (06) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4.	Nom, Objet de la fourniture : Madame le Directeur Général de la Cameroun Télécommunication en abrégé « CAMTEL » BP. 1571 Yaoundé La prestation comporte plusieurs phases : Oui ____ Non <u>X</u> [si oui, indiquer lesquelles]

	Conférence préalable à l'établissement des propositions : Oui ____ Non <u>X</u> [si oui, en indiquer la date, l'heure et le lieu]
1.6.	Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : Oui <u>X</u> Non ____
2.1	<u>Source de financement :</u> Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : BUDGET DE CAMTEL, Exercice 2026. <u>Imputation</u> <u>budgétaire :</u> SP2/AB0003/VB0023/JBI068/BUF/23950008>>>PROJET DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR LE FIXE .
4	L'appel d'offres est ouvert
5.1	Aucune fourniture, à acquérir dans le cadre de cette consultation ne devra provenir des lieux ci-après : _____N/A_____
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : [Le cas échéant]
7.3	Aux fins de la visite du site des fournitures et /ou des Services quantifiables, à organiser au plus _____ après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : BP : 1571 Tél : 237) 222-23-40-65, 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03

	Email :
<u>G. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à Cameroon Télécommunications, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2), sise au 6 ^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. site web www.camtel.cm ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.
<u>C. PREPARATION DES OFFRES</u>	
11	La langue de soumission est « l'Anglais » ou « Français »
12	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :
13.1	A–Volume I : Pièces administratives Pour les soumissionnaires installés au Cameroun, elles comprendront notamment : a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; b). L'accord de groupement -----(préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d). L'attestation de conformité fiscale timbrée et délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois. e).Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;

	f).L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) g).La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de 450 000 francs CFA de quatre cent cinquante mille francs CFA [insérer le montant en chiffres et en lettres] payable dans le Compte spécial CAS- ARMP pour les autres Maîtres d'Ouvrage sauf dérogation expresse]. h).La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de 23 503 843 (Vingt-trois millions cinq cent trois mille huit cent quarante-trois) francs CFA et d'une durée de validité trente (30) jours , délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignations et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement; i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j).Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; k).L'attestation de catégorisation le cas échéant ; l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, f, h, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
--	--

	Pour les soumissionnaires non installés au Cameroun : Ils seront dispensés de la production des pièces auxquelles ils ne sont pas assujettis, ils devront produire notamment les documents attestant : - Qu'ils ne sont pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ; - Qu'ils ne sont pas frappés de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ; - Qu'ils ont souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur, m). En cas de production d'un cautionnement de soumission émis par un établissement financier étranger accompagné du récépissé CEDEC, ce dernier est acceptable sous réserve que cet établissement financier désigne un correspondant local habilité par le Ministre chargé des finances qui se porte garant en cas d'appel. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B-Volume 2 : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel : b.1.1 Références du soumissionnaire a).La liste des marchés réalisés (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : b).Copies des premières et dernières pages du contrat ;
--	--

	c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ; e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des lettres commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant b.1.2. Personnel (NA) b.2. Proposition technique La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend : m). Les prospectus, catalogues ou dessins ainsi que l'autorisation du fabricant à préciser (seuls les documents produits par les fabricants feront foi pour les équipements) ; n). Un justificatif de service après-vente, le cas échéant ; o). le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ; p). le certificat d'origine ; b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé » des documents ci-après : a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b) Les spécifications techniques. b 4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :
--	--

	- La charte d'intégrité datée et signée ; - La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions. b.6 La capacité financière ; b.7 La déclaration sur l'honneur de non-abandon de marché ; C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra : c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires (le cas échéant) ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
13.1	Impôts : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises [Indiquer ici, le cas échéant, l'exclusion spécifique des taxes, impôts ou droits qui peut être admise dans le prix de l'offre. Cette Clause doit être conforme à l'Article 35 du CCAP.]
13.2	Les prix du marché ne seront pas révisables.
14	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Oui <u> X </u> Non _____

18.1	La période de validité des offres est de cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres. [Insérer le nombre de jours suivant la date limite de dépôt des offres. Cette période doit être réaliste et donner un temps suffisant pour évaluer les offres, compte tenu de la complexité des prestations, et obtenir les références, les éclaircissements et les autorisations nécessaires (y compris la "non-objection" du Bailleur de fonds) et notifier l'attribution du marché.
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève ainsi qu'il suit : Vingt trois millions cinq cent trois mille huit cent quarante-trois (23 503 843) Francs CFA
20	Le soumissionnaire devra fournir une offre originale et six copies de chaque proposition : [Tenir compte de l'exemplaire à transmettre séance tenante après l'ouverture des offres à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics
<u>D. DEPOT DES OFFRES</u>	
21	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est :
21.6	Soumission hors ligne Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Cameroon Télécommunications, Direction des Approvisionnements et du Patrimoine, Sous-Direction des Approvisionnements Business Unit Fixe (Service des Approvisionnements niveau 2), sise au 6^{ème} étage, porte 602, B.P. 1571 Yaoundé, Tél. (237) 222-23-40-65, (237) 222-23-70-53 ; Fax : (237) 222-23-03-03. Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 30 Avril 2026 Heure : 13H00 Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : <u>AVIS D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</u>

	N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU 26/03/2026 POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS POUR LE DEPLOIEMENT DES POPS AIRPON FTTX (LOT 1) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »
<u>D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</u>	
25.1	L'Ouverture des offres aura lieu, le 30 Avril 2026 dès 14H00 heures [à préciser] précises dans la salle de réunion de la CIPM sise au 2^{ème} étage. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés : • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,

	•L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; •La Commission Interne de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après ; 1) Critères éliminatoires 1) de l'absence du cautionnement de soumission ; 2) De la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; 3) Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; 4) Du non-respect de 4 critères essentiels sur 6 ; 5) De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ; 6) De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; 7) De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; 8) De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; 9) De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ; 10)De l'absence de l'agrément du fabricant/éditeur ou de l'autorisation du fournisseur agréé, le cas échéant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ; [le cas échéant] ; 11)Du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; 12)Du non-respect de 50 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO, le cas échéant ; 13)De l'absence de la lettre de soumission. NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères

pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.

2) Critères essentiels

(Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations ou livrer les fournitures, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des prestations à réaliser.)

Il convient de préciser formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.

Les critères essentiels à la qualification des fournisseurs porteront à titre indicatif sur :

- 1) La présentation de l'offre ;
- 2) Les références du soumissionnaire ;
- 3) Le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ;
- 4) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières (le cas échéant) ;
- 5) Les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ;
- 6) Le délai de garantie.

NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajouté lors de l'élaboration des DAO.

[Le système de notation des offres par attribution des points est proscrit au profit du mode binaire (oui ou non)].

En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1) Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront à titre indicatifs évalués en fonction des sous critères ci-après :

[à préciser formellement pour chaque critère, les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés]

[A titre indicatif il s'agit de :]

1) Critères éliminatoires

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	

	1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis délivrée par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics NB : Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.												
	2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)												
	II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique													
	3	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur												
	4	Absence de fiche technique produit par le fabricant ;												
	5	Non-respect d'une spécification technique majeure indiquée dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ; <table><tr><td>Equipement/Matériel n°1 : OLT MA5800-X2 Spécifications techniques majeures [caractéristiques obligatoires]</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>GE/10GE upstream ports 2*4</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>Service Board : 2*16 FLEX-PON</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>Maximum Bandwith : 40Gbps</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>Connected ONTs: 2*1024</td><td>Oui/Non</td></tr><tr><td>mac: 262K</td><td>Oui/Non</td></tr></table>	Equipement/Matériel n°1 : OLT MA5800-X2 Spécifications techniques majeures [caractéristiques obligatoires]	Oui/Non	GE/10GE upstream ports 2*4	Oui/Non	Service Board : 2*16 FLEX-PON	Oui/Non	Maximum Bandwith : 40Gbps	Oui/Non	Connected ONTs: 2*1024	Oui/Non	mac: 262K	Oui/Non
Equipement/Matériel n°1 : OLT MA5800-X2 Spécifications techniques majeures [caractéristiques obligatoires]	Oui/Non													
GE/10GE upstream ports 2*4	Oui/Non													
Service Board : 2*16 FLEX-PON	Oui/Non													
Maximum Bandwith : 40Gbps	Oui/Non													
Connected ONTs: 2*1024	Oui/Non													
mac: 262K	Oui/Non													

		Equipement/Matériel n°2				
		OLT Spares Part				
		Spécifications techniques majeures				
		GE/10GE upstream ports 2*4	Oui/Non			
		Service Board : 2*16 FLEX-PON	Oui/Non			
		Maximum Bandwith : 40Gbps	Oui/Non			
		Connected ONTs: 2*1024	Oui/Non			
		mac: 262K	Oui/Non			
		Equipement/Matériel n°3		Oui/Non		
		ATN 9100 8 1U ACCESS ROUTER				
		Spécifications techniques majeures				
		Interface Density: 50GE, 25GE, 10GE, GE	Oui/Non			
		2-channel 10GE/GE optical interface board (SFP+)	Oui/Non			
		10-chanel 1GE optical interface board SFP	Oui/Non			
		Equipement/Matériel n°4				
		ATN950D : 2U INTEGRATED SERVICE ROUTER				
		Spécifications techniques majeures				
		Power input: DC/AC,1+1 backup	Oui/Non	Oui/Non		
		Interface Density: 50GE, 25GE 10GE, GE	Oui/Non			
		10-channel 10GE/GE optical interface board	Oui/Non			

		(SFP+)				
		20-channel GE optical interface board (SFP)	Oui/Non			
		Equipement/Matériel n°5				
		Mini OLT Cabinet Smart AXF01M500 Spécifications techniques majeures				
		Dimension: Without base 1500* 650* 480 ; With base: 1600* 650* 480	Oui/Non	Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°6		Oui/Non		
		Hubbox FAT2811-SH-4-B Spécifications techniques majeures				
		Distribution capacity: 1(input)+4 Single core câble+1 (4 Core Extension)	Oui/Non			
		Scenarios Pole, wall or aerial mounting;	Oui/Non			
		Splitter: 4pcs 1:2 PLC	Oui/Non			
		Optical cable inlet: un port 4 Core QLC Pre-Connection	Oui/Non			
		Optical cable outlet : constituer d'un port 4 Core QLC pre-connection et 4 ports SC/APC Pre-connexion	Oui/Non			
		Le matériel est en PP + GF	Oui/Non			
Ports reserved 2pcs branch cables (Fast-plug	Oui/Non					
Equipement/Matériel n°7		Oui/Non				
XBOX SSC2814-SX-3-A Spécifications techniques						

		majeures				
		Capacite de Distribution 12cores	Oui/Non			
		Optical cable inlet: 1 PC MPO hardened adapter e 3 PCs QLC hardened adapter	Oui/Non			
		Optical cable outlet : 3 PCs de 4cores QLC hardened adapters	Oui/Non			
		Pigtail type : LC/UPC, 8-core MPO	Oui/Non			
		Connector type: 4-core QLC/UPC hardened adapter, 12-Core MPO hardened adapter	Oui/Non			
		Material : en PP	Oui/Non			
		Niveau de protection : Ingress Protection 65 (IP65)	Oui/Non			
		Application scenario : Overground	Oui/Non			
		Scenarios Pole, wall or aerial mounting	Oui/Non			
		Equipement/Matériel n°8 SUBBOX FAT2810-SS-8-A Spécifications techniques majeures		Oui/ Non		
		Distribution capacity: 1 (Input) + 8 (Drop)+1 (Extension)	Oui/Non			
		Scenarios Pole, wall or aerial mounting	Oui/Non			
		Optical cable inlet 1 PCS SC/APC hardened adapter	Oui/Non			
		Optical cable outlet 8 PCS SC/APC hardened adapters (black) 1 PCS SC/APC hardened adapters (blue)	Oui/Non			

		Subbox Splitter capacity: 1 PCS 1:9, SPL9105	Oui/Non				
		Enbox Splitter capacity: PCS 1:8 SPL9105	Oui/Non				
		Installation mode Pole, wall or aerial-mounting	Oui/Non				
		Equipement/Matériel n°9					Oui/Non
		ENDBOX FAT2810-SE-8-A					
		Spécifications techniques majeures					
		Distribution capacity: 1 (Input) + 8 (Drop)	Oui/Non				
		Scenarios Pole, wall or aerial mounting	Oui/Non				
		Optical cable inlet 1 PCS SC/APC hardened adapters	Oui/Non				
		Optical cable outlet 8 PCS SC/APC hardened adapters (black) 1 PCS SC/APC hardened adapters (blue)	Oui/Non				
		Enbox Splitter capacity: PCS 1:8 SPL9105	Oui/Non				
		Installation mode Pole, wall or aerial-mounting	Oui/Non				
		Equipement/Matériel n°10					Oui/Non
		MPO Distribution Cable (OLT to X Box)					
Spécifications techniques majeures							
Pre-Connectorized Feeder Cable (OLT to X Box)	Oui/Non						
Pre-Connectorized distribution Cable (XBox to HubBox)	Oui/Non						
Equipement/Matériel n°11		Oui/Non					
MPO Distribution Cable (X							

		Box to Hub Box)					
		Spécifications techniques majeures					
		Pre-Connectorized distribution	Oui/Non				
		Cable (XBox to HubBox)					
		Equipement/Matériel n°12					Oui/ Non
		Single-Core Distribution Cable					
		Spécifications techniques majeures					
		Pre-Connectorized 1-core Distribution Cable length 100m: SC/APC-SC/APC	Oui/Non				
		Double locked anti-vibration design	Oui/Non				
		Support outdoor aerial laying	Oui/Non				
		IP68 protection	Oui/Non				
		Tool-free assembly ensures efficient installation	Oui/Non				
		One of the cable end adopts a tip pulling eye design, easy to pipe and deploy	Oui/Non				
		Equipement/Matériel n°13					Oui/ Non
		Single-Core Drop Cable					
		Spécifications techniques majeures					
		Pre-Connectorized 1-core Drop Cable length 100m SC/APC-SC/APC	Oui/Non				
		Support outdoor aerial laying	Oui/Non				
		Equipement/Matériel n°14					Oui/ Non
		NCE-FAN License Expansion					

		Spécifications techniques majeures				
		H80SXGSRTU01	Oui/Non			
		H80S000ONT09	Oui/Non			
		H80S000ONT10	Oui/Non			
		H90LNSGPP	Oui/Non			
		H80S10GEAS02	Oui/Non			
		H90S0BSP02	Oui/Non			
	6	Non-respect d'au moins 50 % des spécifications techniques mineures indiquées dans le Descriptif des fournitures du pré-sent DAO, le cas échéant ;				
		Equipement/Matériel n°1 : OLT MA5800-X2			Oui/Non	
		Spécifications techniques mineures				
		[Caractéristiques obligatoires]				
		Dimensions (H x W x D): 88.1mm x 535.0mm x 268.7mm		Oui/Non		
		Weight : 15kg		Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°2			Oui/Non	
		OLT Spares Part				
		Spécifications techniques mineures				
		Dimensions (H x W x D): 88.1mm x 535.0mm x 268.7mm		Oui/Non		
		Weight : 15kg		Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°3			Oui/Non	
		ATN 9100 8 1U ACCESS ROUTER				
		Spécifications techniques mineures				
		442mm*220mm*88.9mm(2U)		Oui/Non		
		16 Channels E1 Interface Board		Oui/Non		
		Power input: DC/AC,1+1 backup		Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°4			Oui/Non	

		ATN950D : 2U INTEGRATED SERVICE ROUTER		
		Spécifications techniques mineures		
		dimension:442mm*220mm*88.9mm(2U)	Oui/Non	
		16 Channels E1 Interface Board	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°5		
		Mini OLT Cabinet Smart AXF01M500		
		Spécifications techniques mineures		
		Weight (empty cabinet) : 120 kg	Oui/Non	Oui/Non
		Working Environment : -33°C to +45°C (1120 W/m² solar radiation)		
		Equipement/Matériel n°6		Oui/Non
		Hubbox FAT2811-SH-4-B		
		Spécifications techniques mineures		
		Dimensions (H x W x D; unit: mm) :185x 79.5 x 216)	Oui/Non	
		Net weight (unit: 0.56 kg)	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°7		Oui/Non
		XBOX SSC2814-SX-3-A		
		Spécifications techniques mineures		
		Dimensions (H x W x D; unit: mm) : 185mm* 72mm* 45mm	Oui/Non	
		Net weight (unit: kg) : 0.2	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°8		Oui/Non
		SUBBOX FAT2810-SS-8-A		
		Spécifications techniques mineures		
		Dimensions (H x W x D; unit: 184mm*220 mm * 76 mm)	Oui/Non	
		Net weight (unit : 0.7 kg)	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°9		Oui/Non
		ENDBOX FAT2810-SE-8-A		

		Spécifications techniques mineures			
		Dimensions (H x W x D; unit: 184mm*220 mm * 76 mm)	Oui/Non		
		Net weight (unit : 0.7 kg)	Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°10		Oui/Non	
		MPO Distribution Cable (OLT to X Box) Spécifications techniques mineures			
		couleur noire	Oui/Non	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°11			
		MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box) Spécifications techniques mineures			
		couleur noire	Oui/Non	Oui/Non	
		Equipement/Matériel n°12			
		Single-Core Distribution Cable Spécifications techniques mineures			
		Longueur 100 m	Oui/Non	Oui/Non	
		couleur noire	Oui/Non		
		Equipement/Matériel n°13			
		Single-Core Drop Cable Spécifications techniques mineures		Oui/Non	
		Longueur 100 m	Oui/Non		
		couleur Noire	Oui/Non		
		Dual-end prefabricated optic fiber cable	Oui/Non		
Equipement/Matériel n°14		Oui/Non			
NCE-FAN License Expansion Spécifications techniques mineures					
compatible avec les anciens ONT	Oui/Non				
capable d’interagir avec l’IA	Oui/Non				
Absence de la charte d’intégrité datée et signée					

	8	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales	Oui/Non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
	9	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
	10	Absence d'une lettre de soumission »	
	11	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
	12	Non-respect d'au moins 5 critères essentiels sur 7	
	13	Absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné les prestations durant les trois dernières années	
NB : En fonction de la spécificité de la prestation, d'autres critères pertinents pourront être ajoutés lors de l'élaboration des DAO. 2) Critères essentiels Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels qui porteront à titre indicatif sur : ➤ Les critères et sous-critères essentiels détaillés , ➤ les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes - La présentation de l'offre (Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination, intercalaires...) - Les références du soumissionnaire Expérience dans les marchés de fournitures telecom, _03_ marchés exécutés à titre d'entrepreneur au cours des _trois_ [trois à cinq] dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. Minimum 03 marchés Minimum au cours des trois dernières années [Validation de02.....sous critères pour obtenir un oui] <u>Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de l'Appel d'Offres)</u>			

	Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant au moins 03 marchés similaires aux fournitures et licences [1] au cours des trois [3] dernières années. La similitude portera sur la nature, la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies ou autres caractéristiques. [La nature des pièces justificatives de cette expérience doit être appréciée avec objectivité Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : a).Copies des premières et dernières pages du contrat ; b).PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; c).Autres justificatifs le cas échéant et à préciser 1. Le nombre de marchés doit être d'un à trois, selon la taille et la complexité du marché en objet, du risque pour le Maître d'Ouvrage de défaillance de la part de l'entrepreneur. Par exemple, pour des marchés de petite à moyenne taille, un Maître d'Ouvrage peut être prêt à prendre le risque d'attribuer un marché à un candidat qui n'a réalisé qu'un seul marché similaire. Ce nombre doit être également fixé de façon discriminatoire mais en prenant en compte le nombre de prestations de même nature réalisés dans le pays. 2. La période couverte est normalement de trois à cinq ans. 3. Le montant indiqué pourrait être d'environ 75% de la valeur estimée du marché, en montant arrondi.] 4. Pour les marchés dans lesquels la période de garantie n'est pas encore échue, le PV de réception provisoire fait foi le cas échéant le PV de réception définitive fait foi]. NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de l'Administration sera considéré comme non valable. La présence du dossier d'un même expert dans deux offres distinctes doit donner lieu à une demande d'éclaircissements en vue d'établir l'offre du soumissionnaire à considérer. Dans ce cas l'expert en question ne sera pas évalué dans l'Offre concurrente ou prise en compte dans l'offre non validée par l'expert. - <u>Calendrier de livraison</u> Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes : i. le planning ou calendrier de livraison fournitures ;
--	---

	ii. le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance) - <u>Accès à une ligne de crédit</u> Les Soumissionnaires devront présenter notamment : i. l'attestation de capacité financière d'un montant de 600 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée ; ii. le chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale, iii. Autres ressources financières NB (5)](1) [La période spécifiée est généralement de 3 ans ; elle peut être augmentée à un maximum de 5 ans. Les renseignements financiers fournis par un candidat devraient faire l'objet d'un examen attentif pour faire l'objet d'un jugement informé. Tout renseignement de caractère anormal, qui pourrait conduire à des difficultés d'ordre financier durant l'exécution du Marché, devrait amener le président de la commission concernée à prendre l'avis d'un expert financier au moment de l'évaluation des offres.] Pour les entreprises naissantes, cette situation pourra être appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché. 1. Le montant inscrit (capacité financière) ne doit normalement pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché). 2. La période est normalement de trois ans. 3. En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé. 5. Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.] - Les preuves d'acceptation des conditions du marché Les soumissionnaires devront présenter les copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché ci-après : - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); - Les spécifications techniques - Délai de garantie
--	--

	Le délai de garantie est de 6 mois Grille d'évaluation détaillée Une grille d'évaluation détaillée cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres est jointe à ce Dossier d'Appel d'Offres. Ladite grille et les critères détaillés ci-dessous précise formellement les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés.] En cas de conflit entre les contenus des pièces du DAO, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du DAO ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le RPAO dont les dispositions priment sur celle des autres pièces.
31.1	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA
<u>F. ATTRIBUTION DU MARCHE</u>	
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
<u>D. CAUTIONNEMENT DEFINITIF</u>	
39	Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et

	(ii) Est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. (i) Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.
--	---

Pièce N°4 : CAHIER DE CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES –
(CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1	:	OBJET DU MARCHÉ
Article 2	:	PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
Article 3	:	ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
Article 4	:	LANGUE, LOI ET REGLEMENTS APPLICABLES
Article 5	:	NORMES
Article 6	:	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
Article 7	:	TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES
Article 8	:	COMMUNICATION

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS
Article 10	. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION
Article 11.	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE OU DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE.
Article 12.	ORDRES DE SERVICE .
Article 13.	MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
Article 14.	MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT .
Article 15.	ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
Article 16.	BREVET
Article 17.	TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE
Article 18.	ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
Article 19.	SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20.	DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE ..
Article 21.	RECEPTION PROVISOIRE .
Article 22.	DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE .
Article 23.	GARANTIE CONTRACTUELLE
Article 24.	RECEPTION DEFINITIVE .

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25.	MONTANT DU MARCHE .
Article 26.	GARANTIES OU CAUTIONS
Article 27.	LIEU ET MODE DE PAIEMENT .
Article 28.	VARIATION DES PRIX .
Article 29.	FORMULES DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX .
Article 30.	FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX .
Article 31.	AVANCES .
Article 32-	INTERETS MORATOIRES .
Article 33 -	PENALITES .
Article 34-	REGIME FISCAL ET DOUANIER .
Article 35-	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES ..

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

Article 36-	RESILIATION DU MARCHE
Article 37-	CAS DE FORCE MAJEURE .
Article 38-	DIFFERENDS ET LITIGES
Article 39-	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE
Article 41 et dernier :	VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, installation et mise en service des équipements pour le déploiement des pop airpon FTTX (lot 1) à CAMTEL suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suite à l'Avis d'Appel d'OFFRES INTERNATIONAL Ouvert N°002/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 du 26/03/2026 pour la fourniture, installation et mise en service des équipements pour le déploiement des pop airpon FTTX (lot 1).

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est **le Directeur Général de CAMTEL** : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- Le Chef Service du marché est le **Directeur en charge de la Business Unit Fixe de CAMTEL** : il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- L'Ingénieur du marché est **le Chef de Département Stratégie et Développement de CAMTEL**, il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;
- **Le Cocontractant** est le soumissionnaire : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 96 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, les attributions sont définies comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements est **le Maître d'Ouvrage** ;
- Le responsable chargé du paiement est le **Directeur de la Comptabilité et des Finances** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est **le Directeur en charge de la Business Unit Fixe de CAMTEL**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant ou titulaire de la Lettre Commande s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) des fournitures ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous détail des prix unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires
8. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures et de services quantifiables ;
9. Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2009 ;
10. La charte d'intégrité
11. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- Acte Uniforme OHADA ;
- La Loi N° 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La loi n°2024/013 du 23 DEC 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
- Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Le Décret N°2019/263 DU 28 MAI 2019 Portant réorganisation de la Société Cameroon Telecommunications ;
- La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics.
- La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31/01/2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics.

- La circulaire N°00013995/C/MINFI du 31/12/2024 relative à l'exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
- Résolution N°015/CAMTEL/CA/2021 du 05/04/2021 portant adoption du Manuel de procédures applicables aux marchés de la Société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS (CAMTEL) ;;
- Loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- Loi N°2015/006 du 20 avril 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
- Décret N°2012/1639/PM du 14 juin 2012 fixant les modalités de déclaration, ainsi que les conditions d'exploitation des réseaux et installations soumis au régime de la déclaration ;
- Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics ;
- Les normes de l'UIT-T et CEI pour la fibre optique.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur : [A préciser]

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est le destinataire :

Madame le Directeur Général de CAMTEL,

BP : 1571 Yaoundé

- Téléphone : _____
- Fax : _____

Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service du marché et à l'ingénieur du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

- 06 OLT MA5800-X2 et SPARES PARTS ;
- 06 NE8000 M1D-B
- 06 NE8000 M6 ;
- 05 Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500;
- 86 Hubbox FAT2811-SH-4-B ;
- 17 XBOX SSC2814-SX-3-A ;
- 898 SUBBOX FAT2810-SS-8-A;
- 328 ENDBOX FAT2810-SE-8-A;
- 32 MPO Distribution Cable (OLT to X Box);
- 141 MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box);
- 1277 Single-Core Distribution Cable;
- 11235 Single-Core Drop Cable;
- 05 NCE-FAN License Expansion.

Article 10 : Lieu et délai de livraison

10.1 Le lieu de livraison des prestations objet du présent marché est le magasin national de Nkomo .

10.2. Le délai maximum de livraison est de Six (06) mois.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué

11.1. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3 Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes:

12.1 Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'oeuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché..

12.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché le cas échéant.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef Service sur proposition du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 13 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

12.10 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : marchés à tranches conditionnelles_(NA)

Article 14 : matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le cocontractant est tenu d'utiliser le personnel proposé dans l'offre dans le cadre de la réalisation des prestations/services, le cas échéant.

14.2. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit de l'ingénieur le cas échéant dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis au Chef Service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3 Retrait du personnel

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage, le Chef de service du marché peut demander au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le Cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre du Marché. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le

remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5 Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des prestations de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour

temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

Article 15 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur ou du Maître d'œuvre (à préciser le cas échéant) et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer (s'il y a lieu) les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Décret et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 16 : Brevet

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances.

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le cocontractant restera sur le site pour exécuter ses obligations pendant la période de garantie.

Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

Autres assurances *[A adapter selon le cas]* : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18: Essais et services connexes

Inspection/Test	Description	Responsable	Statut
Inspection Physique	Vérification des équipements et accessoires d'installation à l'usine	CAMTEL Ingénieur/Technicien	
	Vérification de fonctionnement des équipements à fournir en production	CAMTEL Ingénieur/Technicien	
	Vérifications des services et des performances des équipements à l'usine	CAMTEL Ingénieur/Technicien	
	Vérification quantitative et qualitative des fournitures au magasin de Douala ou Yaoundé	CAMTEL Ingénieur/Technicien	

Article 19 : Service après-vente et consommables (NA)

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1 Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant.

ARTICLE 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]*.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations : [Lister les opérations]

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (les sites des Maître d'Ouvrage).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

a. *Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;*

b. *Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.*

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard *[A préciser]* jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

- | | |
|---|------------|
| 1) Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président |
| 2) Le Chef de service du marché ou son représentant | Membre |
| 3) L'Ingénieur du marché ou son représentant | Rapporteur |
| 5) Le comptable matière du Maitre d'Ouvrage..... | Membre |

Invité :Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par (*Quorum à préciser*). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

21.4. Réceptions partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des réceptions partielles. Dans ce cas, la commission chargée des réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

Le Maître d'Ouvrage ne paiera que pour les quantités reçues.

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra au Maître d'oeuvre le cas échéant ou à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages sont

remis quant à eux en trois exemplaires, dont un reproductible au plus tard un (1) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

La non-fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé dans le CCAP.

ARTICLE 32 : Garantie contractuelle

23.1 Délai de garantie.

La durée de garantie est de 06 mois pour les fournitures neuves à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2 Obligations pendant la période de garantie.

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 24 : RECEPTION DEFINITIVE

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

24.3. La réception définitive de l'Accord-Cadre est prononcée à l'issue de la réception définitive du dernier Bon de Commande.

24.3. Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP *concernant le Décompte général et définitif.*

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est de

_____ (_____)
francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____
(_____) **francs CFA.**

-Montant de la TVA : _____
(_____) **francs CFA.**

- Montant de l'AIR : _____ ()
francs CFA.

- Montant NAP : _____
(_____) **francs CFA**

ARTICLE 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du *Maître d'Ouvrage Délégué* dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à deux (2) % du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

d) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 89 du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit

un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% (dix pour cent) du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours calendaires après la réception définitive des prestations sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est une caution bancaire ou d'assurance personnelle et solidaire représentant 100 % (cent pour cent) du montant de l'acompte délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances ou par un organisme financier autorisé à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics de la République du Cameroun.

Il est mis en place en cas de demande de l'avance de démarrage et au cas où cette avance est accordée, elle est restituée au moyen d'une mainlevée signée par le Maître d'Ouvrage après la réception provisoire.

Article 27: Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____
- b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

28.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2 Modalités d'actualisation des prix (NA)

ARTICLE 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (NA)

ARTICLE 30 : Formules d'actualisation des prix (NA)

Article 31 : Avances

31.1 Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage égale à 30 % (trente pour cent), cautionnée à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : [A préciser] sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse trente pour cent (30%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingts pour cent (80%) du montant du marché.

. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

31.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

Article 32 : Règlement des marchés de fournitures

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison partielle sauf stipulation contraire du marché ou chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du (à préciser du lot ou du marché) diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : [A préciser soit unique soit partielle comprise entre un (01) et trois (3) mois] en fonction des modalités de réception partielle].

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de CAMTEL.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR ou TSR] versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- [AIR ou TSR] versé au Trésor public au titre de l'AIR ou de la TSR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

Le Maître d'oeuvre l'échéant ou l'Ingénieur dispose d'un délai de : [A préciser (un délai de zéro (0) à sept (7) jours)] pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de : [A préciser, (de zéro (0) à vingt-un (21) jours] pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché.

32.2. Décompte final

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant de l'administration pour transmettre le projet au Maître d'OEuvre le cas échéant ou à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations (1 mois maxi)]

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de [A préciser] jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par le Maître d'oeuvre ou l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Ouvre ou à l'ingénieur, (1 mois maximum)]

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis au Maître d'oeuvre ou l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.3. Décompte général et définitif

[Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'OEuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.4. Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a.

Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b.

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

Indépendamment des pénalités ci-dessus, le cocontractant peut se voir appliquer des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques ou encore des pénalités de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA par jour calendaire en cas de non-mobilisation de la caution de bonne fin.

B. Pénalités particulières

34.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en oeuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris la TSR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts et aux modifications de la Loi des finances de l'année du marché ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues dans le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 37 : Timbre et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la loi 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et sa Circulaire d'exécution N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Manoeuvres frauduleuses et corruption dûment constatée.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;

- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations
- c. Motif d'intérêt général.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant]

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 40 : Propriété industrielle et commerciale

Du seul fait de la signature du marché, le cocontractant garantit CAMTEL contre toutes les revendications concernant les matériaux, procédés et moyens utilisés pour leur fabrication et émanant des titulaires des brevets, licences, dessins, modèles, marque de fabrique ou commerce.

Il lui appartient, le cas échéant, d'obtenir les cessions, licences ou autorisations nécessaires et de supporter la charge des droits, redevances ou indemnités y

afférents.

ARTICLE 41 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 42 : Édition et diffusion du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Le présent marché est établi en sept (07) exemplaires originaux et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 43 ET DERNIER : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**Pièce N° 5: CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES
 (CST)**

Table des matières

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	102
2. OBJECTIF DU PROJET	103
3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	104
4. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON.....	109
5. LISTE DES SERVICES CONNEXES ET CALENDRIER DE REALISATION	Error! Bookmark not defined.
6. INSPECTIONS ET ESSAIS	110
7. LIVRABLES.....	111
8. INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET GARANTIE.....	111

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de la modernisation et de l'extension de son réseau national de télécommunications, CAMTEL ambitionne d'améliorer la couverture et la qualité de ses services à très haut débit dans les principales agglomérations du pays. Douala et Yaoundé, en tant que pôles économiques et administratifs majeurs du Cameroun, connaissent une demande croissante en services numériques de haute performance, notamment pour les usages résidentiels, professionnels et institutionnels.

Face à cette évolution des besoins, l'extension du réseau FTTH (Fiber to the Home) s'inscrit dans une stratégie de transformation numérique visant à offrir un accès direct à la fibre optique jusqu'à l'abonné final. Le projet de **fourniture, installation et mise en service des équipements nécessaires au déploiement d'un réseau FTTH basé sur la technologie AIRPON**, avec l'utilisation de **cartes FLEX-PON pour les OLT**, a pour objectif de connecter **10 000 nouveaux ports FTTH** dans les villes de Douala et Yaoundé au cours de l'année 2025.

La technologie AIRPON (Aerial Passive Optical Network), qui permet le déploiement de la fibre optique en infrastructure aérienne, offre une solution économique, rapide à mettre en œuvre et adaptée aux environnements urbains complexes. L'intégration des cartes FLEX-PON dans les OLT (Optical Line Terminals) permettra également une plus grande flexibilité en combinant les standards GPON et XGS-PON, assurant ainsi la pérennité et la montée en débit du réseau.

Cette initiative répond à plusieurs enjeux :

- **Accroître la capacité d'accès au très haut débit** pour les ménages et les entreprises,
- **Renforcer la compétitivité de CAMTEL** sur le marché de la connectivité urbaine,
- **Préparer l'infrastructure** aux exigences futures en matière de transformation digitale, d'e-gouvernement, de smart cities, et d'économie numérique.

Ce projet constitue ainsi une étape essentielle pour soutenir le développement socio-économique des grandes métropoles camerounaises, en favorisant l'inclusion numérique et l'accès équitable à l'information.

Dans le souci de se conformer aux obligations (d'une meilleure qualité de service) des Conventions de ses Concessions, CAMTEL a décidé dans son budget de 2025 et pour un montant global de XCFA HT **1 175 192 172 (un milliard cent soixante quinze million cent quatre vingt douze mille cent soixante douze) FCFA** d'étendre son réseau FTTH à 10 000 nouveaux ports dans les villes spécifiques de Douala et Yaoundé.

2. OBJECTIF DU PROJET

L'objectif principal du projet est de **déployer un réseau FTTH (Fiber To The Home)** utilisant la **technologie AIRPON** dans les villes de **Douala et Yaoundé**, afin de **connecter 10 000 nouveaux ports FTTH** d'ici la fin de l'année 2025, tout en garantissant une infrastructure évolutive, fiable et conforme aux standards internationaux.

De façon spécifique, le projet vise à :

- **Étendre la couverture du réseau à fibre optique** de CAMTEL dans les zones urbaines à forte densité, en ciblant les quartiers stratégiques de Douala et Yaoundé ;
- **Fournir, installer et mettre en service les équipements nécessaires**, notamment les OLT avec **cartes FLEX-PON**, les boîtiers de distribution optique, les câbles fibre, les ONT, etc. ;
- **Améliorer l'accès au très haut débit** pour les ménages, entreprises et administrations publiques, avec une qualité de service répondant aux exigences des usagers modernes ;
- **Réduire les coûts de déploiement** grâce à la technologie AIRPON, en utilisant les infrastructures aériennes existantes et en accélérant les délais de mise en service ;
- **Renforcer les capacités techniques du réseau CAMTEL** avec une architecture évolutive, capable de supporter la transition vers des débits supérieurs via XGS-PON ;
- **Contribuer à la transformation numérique du Cameroun**, en soutenant les initiatives nationales en matière d'inclusion numérique, d'e-éducation, de télétravail, et d'innovation.

2.2 OBJECTIF GLOBAL

L'objectif global du projet est de **renforcer l'infrastructure nationale de télécommunications** en dotant les villes de Douala et Yaoundé d'un réseau FTTH performant, évolutif et accessible, capable de **soutenir la demande croissante en connectivité très haut débit** et de **favoriser l'essor de l'économie numérique au Cameroun**.

Ce projet s'inscrit dans la vision stratégique de CAMTEL de devenir un acteur de référence dans la fourniture de services numériques, en appui aux politiques publiques de digitalisation, de modernisation des services, et de réduction de la fracture numérique.

2.3 OBJECTIFS SPECIFIQUES

De manière spécifique, le projet vise à :

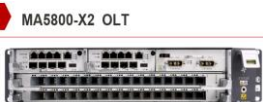
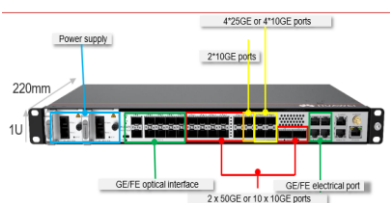
1. **Déployer rapidement un réseau FTTH** dans les villes de Douala et Yaoundé en s'appuyant sur la solution **QuickODN**, permettant une installation accélérée de l'architecture optique tout en garantissant la qualité et la fiabilité du service ;
2. **Mettre en œuvre la technologie AIRPON**, adaptée aux environnements urbains complexes, pour réduire les coûts d'infrastructure et faciliter le déploiement en utilisant les supports aériens existants ;
3. **Installer et configurer des OLT dotés de cartes FLEX-PON**, afin d'assurer la compatibilité avec les technologies GPON et XGS-PON, tout en préparant le réseau à une montée en débit future ;
4. **Connecter 10 000 nouveaux ports FTTH** destinés à desservir les usagers résidentiels, professionnels et institutionnels dans les zones cibles ;
5. **Optimiser la couverture et la densité du réseau fibre** dans les quartiers à forte demande, tout en assurant une flexibilité d'évolution du réseau à moyen et long terme ;
6. **Améliorer la qualité de service offerte par CAMTEL**, à travers une réduction des délais de raccordement, une augmentation des débits disponibles, et une meilleure stabilité de la connexion.

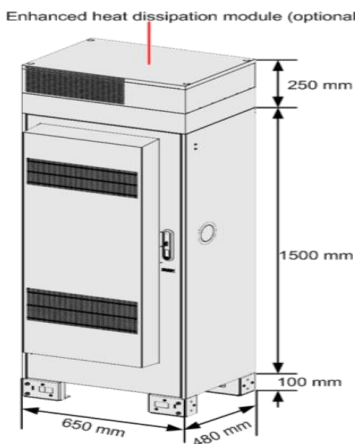
2.4 LISTE DES LOCALITES RETENUES

N°	Villes	Sites	Nombre de lignes
1	DOUALA	LENDI	2000
2		YATIKA	2000
3		BONENDALE	2000
4	YAOUNDE	NKOZOA	2000
5		MBANDOU MOU	2000
TOTAL			10 000

3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

N°	Fournitures	Quantités	spécifications Techniques Majeures
01		5	-GE/10GE upstream ports: 2*4; -Service Board : 2*16 FLEX-PON ; -Maximum Bandwidth : 40Gbps -Connected ONTs: 2*1024. -mac: 262K
			spécifications Techniques Mineures

	OLT MA5800-X2		-Dimensions (H x W x D): 88.1mm x 535.0mm x 268.7mm. -Weight : 15kg
02	OLT Spares Part 	1	spécifications Techniques Majeures -GE/10GE upstream ports: 2*4; -Service Board : 2*16 FLEX-PON ; -Maximum Bandwith : 40Gbps -Connected ONTs: 2*1024. -mac: 262K spécifications Techniques Mineures -Dimensions (H x W x D): 88.1mm x 535.0mm x 268.7mm. -Weight : 15kg
03	ATN 910D-B: 1U Access Router 	6	spécifications Techniques Majeures - Interface Density: 50GE, 25GE, 10GE, GE. 10GE - 2-channel 10GE/GE optical interface board (SFP+) - 10-chanel 1GE optical interface board SFP spécifications Techniques Mineures -442mm*220mm*88.9mm(2U) -poids : 6.6kg - 16 Channels E1 Interface Board - Power input: DC/AC,1+1 backup;
04	ATN950D: 2U Integrated Service Router  160G&400G/800G* Capacity, 6 Service Slots	6	spécifications Techniques Majeures - Power input: DC/AC,1+1 backup; - Interface Density: 50GE, 25GE 10GE, GE. 10GE - 10-channel 10GE/GE optical interface board (SFP+) 20-channel GE optical interface board (SFP) spécifications Techniques Mineures dimension:442mm*220mm*88.9mm(2U) -poids : 6.6kg - 16 Channels E1 Interface Board

05	 Enhanced heat dissipation module (optional) 250 mm 1500 mm 650 mm 480 mm 100 mm Mini OLT Cabinet Smart AXF01M500	5	spécifications Techniques Majeures Dimension: Without base: 1500* 650* 480 ; With base: 1600* 650* 480. spécifications Techniques Mineures Weight (empty cabinet) : 120 kg Working Environment : -33°C to +45°C (1120 W/m² solar radiation)
06	 Hubbox FAT2811-SH-4-B	86	spécifications Techniques Majeures -Distribution capacity: 1(input)+4 Single core câble+1 (4 Core Extension) -Scenarios Pole, wall or aerial mounting; -Splitter: 4pcs 1:2 PLC; -Optical cable inlet: un port 4 Core QLC Pre-Connection -Optical cable outlet : constituer d'un port 4 Core QLC pre-connection et 4 ports SC/APC Pre-connexion -Le matériel est en PP + GF -Ports reserved 2pcs branch cables (Fast-plug). spécifications Techniques Mineures -Dimensions (H x W x D; unit: mm) :185x 79.5 x 216; -Net weight (unit: 0.56 kg)
07		17	spécifications Techniques Majeures - Capacite de Distribution : 12cores - Optical cable inlet: 1 PC MPO hardened

	 XBOX SSC2814-SX-3-A		adapter et 3 PCs QLC hardened adapter - Optical cable outlet : 3 PCs de 4cores QLC hardened adapters - Pigtail type : LC/UPC, 8-core MPO. - Connector type: 4-core QLC/UPC hardened adapter, 12-Core MPO hardened adapter - Material : en PP -Niveau de protection : Ingress Protection 65 (IP65) - Application scenario : Overground. - Scenarios Pole, wall or aerial mounting; spécifications Techniques Mineures -Dimensions (H x W x D; unit: mm) : 185mm* 72mm* 45mm -Net weight (unit: kg) : 0.2
08	 SUBBOX FAT2810-SS-8-A	898	spécifications Techniques Majeures -Distribution capacity: 1 (Input) + 8 (Drop)+1 (Extension) -Scenarios Pole, wall or aerial mounting; -Optical cable inlet 1 PCS SC/APC hardened adapter; -Optical cable outlet 8 PCS SC/APC hardened adapters (black) 1 PCS SC/APC hardened adapters (blue); -Subbox Splitter capacity: 1 PCS 1:9, SPL9105; - Enbox Splitter capacity: 1 PCS 1:8 SPL9105 -Installation mode Pole, wall or aerial-mounting. spécifications Techniques Mineures -Dimensions (H x W x D; unit: 184mm*220 mm * 76 mm) ; -Net weight (unit : 0.7 kg)
09	 ENDBOX FAT2810-SE-8-A	328	spécifications Techniques Majeures -Distribution capacity: 1 (Input) + 8 (Drop) -Scenarios Pole, wall or aerial mounting; -Optical cable inlet 1 PCS SC/APC hardened adapter; -Optical cable outlet 8 PCS SC/APC

			hardened adapters (black) 1 PCS SC/APC hardened adapters (blue); - Enbox Splitter capacity: 1 PCS 1:8 SPL9105 -Installation mode Pole, wall or aerial-mounting. spécifications Techniques Mineures -Dimensions (H x W x D; unit: 184mm*220 mm * 76 mm) ; -Net weight (unit : 0.7 kg)
10	MPO Distribution Cable (OLT to X Box):	32	Spécifications Techniques Majeures -Pre-Connectorized Feeder Cable (OLT to X Box); - Pre-Connectorized distribution Cable (XBox to HubBox); Spécifications Techniques Mineures - couleur noire
11	MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box):	141	Spécifications Techniques Majeures Pre-Connectorized distribution Cable (XBox to HubBox); Spécifications Techniques Mineures - couleur noire
12	Single-Core Distribution Cable	1277	Spécifications Techniques Majeures -Pre-Connectorized 1-core Distribution Cable: SC/APC-SC/APC; -Double locked anti-vibration design; - Support outdoor aerial laying; - IP68 protection; -Tool-free assembly ensures efficient installation ; - One of the cable end adopts a tip pulling eye design, easy to pipe and deploy. Spécifications Techniques Mineures - couleur noire.
13	Single-Core Drop Cable:	11 235	Spécifications Techniques Majeures -Pre-Connectorized 1-core Drop Cable: SC/APC-SC/APC; - Support outdoor aerial laying. Spécifications Techniques Mineures

			- couleur Noire ; - Dual-end prefabricated optic fiber cable.
14	NCE-FAN License Expansion	MODELES H80SXGSRTU01 H80S000ONT09 H80S000ONT10 H90LNSGPP H80S10GEAS02 H90S0BSP02	specifications Techniques Majeures -validité des licences : permanente ; -administrer le débit et la bande passante de l'ONT du client ; - administrer les performances de l'ONT du client. -Détection et l'intégration d'ONT tiers sur l'OLT -Accès aux ONT GPON 10G et active les fonctionnalités GPON 10G sur l'OLT -Garantit que l'OLT peut gérer et exploiter le nombre spécifié de ports PON. -Permet à l'OLT de gérer les connexions 10GE haut débit -Couvre les fonctionnalités logicielles de base de l'ensemble du système OLT.
			Spécifications Techniques Mineures -compatible avec les anciens ONT -capable d'interagir avec l'IA
			Spécifications Techniques Mineures Langue parlée : anglais ou français

4. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

N°		Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échéant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
						Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire
1	SLUTION AIRPON	OLT MA5800-X2 et SPARES PARTS	U	6	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
2		NE8000 M1D-B	U	06	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
3		NE8000 M6	U	06	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
4		Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500	U	5	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	

5		Hubbox FAT2811-SH-4-B	U	86	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
6		XBOX SSC2814-SX-3-A	U	17	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
7		SUBBOX FAT2810-SS-8-A	U	898	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
		ENDBOX FAT2810-SE-8-A	U	328	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
8		MPO Distribution Cable (OLT to X Box):	U	32	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
9		MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box):	U	141	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
10		Single-Core Distribution Cable:	U	1277	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
11		Single-Core Drop Cable:	U	11235	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	
12		NCE-FAN License Expansion	U	5	Magasin NKOMO et DOUALA	02 mois	6 mois	

INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests suivants seront réalisés au Cameroun et en usine :

Inspection/Test	Description	Responsable	Statut
Inspection Physique	Vérification des équipements et accessoires d'installation à l'usine		
	Vérification de fonctionnement des équipements à fournir en production		
	Vérifications des services et des performances des équipements à l'usine		
	Vérification quantitative et qualitative des fournitures au magasin de Douala ou Yaoundé		

8. LIVRABLES

A la livraison, le prestataire devra fournir :

- La documentation relative à chaque matériel sous format numérique et papier ;
- Les guides d'utilisation ;

5. GARANTIE

La durée prévisionnelle de livraison est de 06 mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel et des équipements actifs est de 06 mois à compter de la date de réception provisoire.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

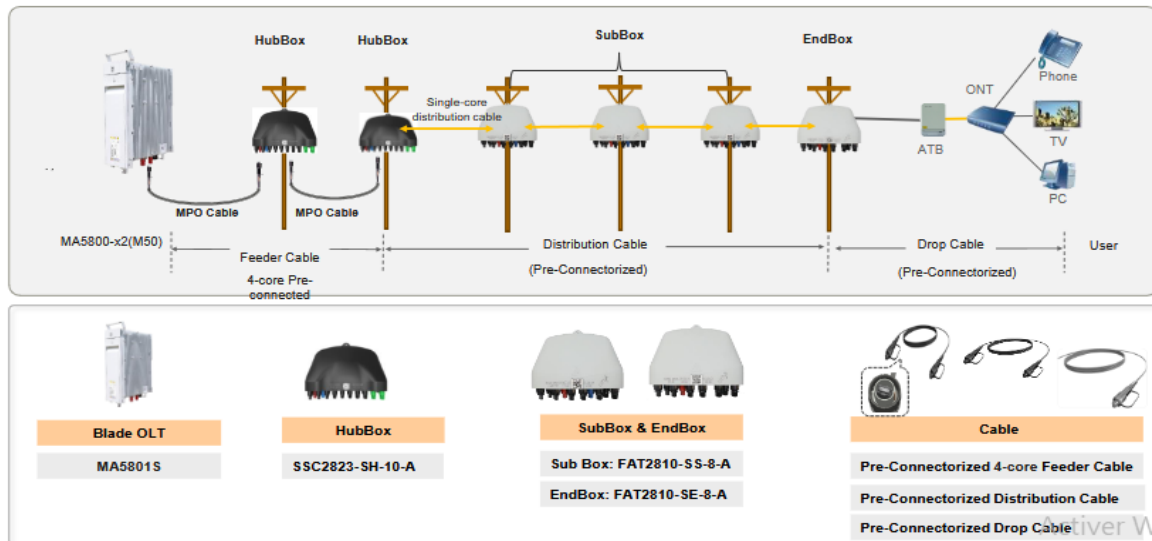
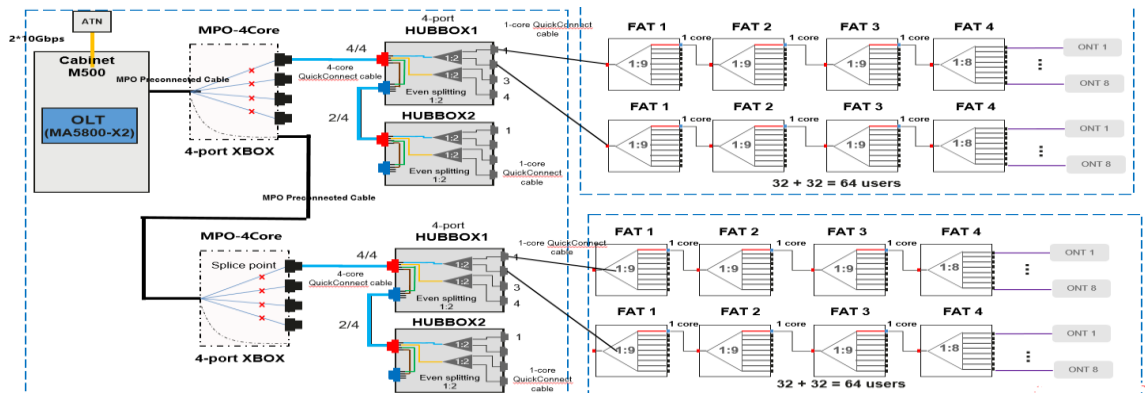
Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

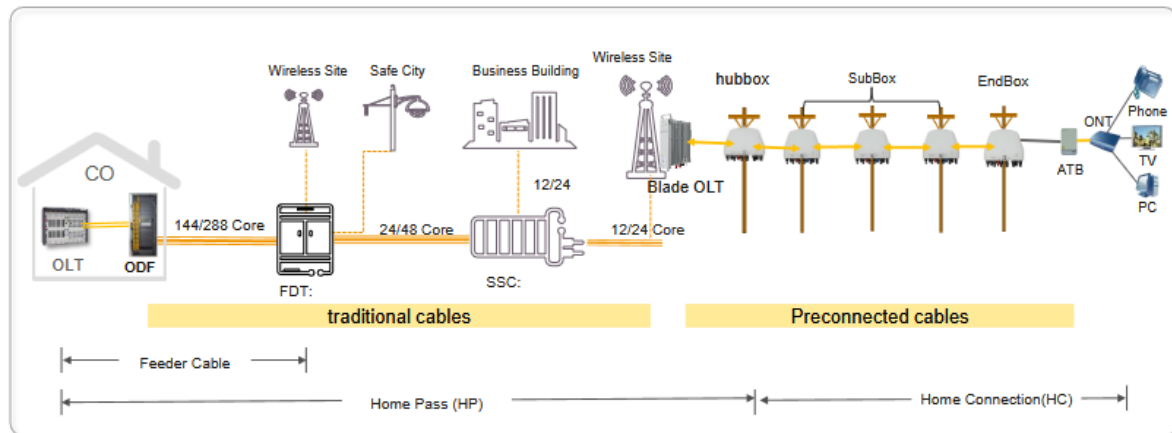
COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de cette étude est de : **1 175 192 172 (un milliard cent soixante quinze million cent quatre vingt douze mille cent soixante douze) FCFA**

Camtel FTTH 10 000 HP Offer				
Item	Quantity	Unit Price (EUR)	Total Price (EUR)	Total Price (XAF)
Router ATN950D	6			
Router ATN910D-B	6			
Mini OLT X2 with 2*16 XGS-GPON port boards	5			
Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500	5			
Hubbox FAT2811-SH-4-B	86			
XBOX SSC2814-SX-3-A	17			
SUBBOX FAT2810-SS-8-A	898			
ENDBOX FAT2810-SE-8-A	328			
MPO Distribution Cable (OLT to X Box):	32			
MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box):	141			
Single-Core Distribution Cable:	1277			
Single-Core Drop Cable:	11235			
NCE-FAN License Expansion	1			
OLT Spare parts	1			
TVA (19.25%)				
TSR(5%)				
NAP				
TOTAL TTC				

ANNEXES





➤ The fiber deployed for FTTH would be the resources to build full services in future - One Fiber Network for Multi-service(2H/2B/2C)

Pièce N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES

Cadre du bordereau des prix unitaires

No.	DESIGNATIONS	UNITES	PU EN LETTRES	PU EN CHIFFRES
1	Router ATN950D			
2	Router ATN910D-B			
3	Mini OLT X2 with 2*16 XGS-GPON port boards			
4	Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500			
5	Hubbox FAT2811-SH-4-B			
6	XBOX SSC2814-SX-3-A			
7	SUBBOX FAT2810-SS-8-A			
8	ENDBOX FAT2810-SE-8-A			
9	MPO Distribution Cable (OLT to X Box)			
10	MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box)			
11	Single-Core Distribution Cable			
12	Single-Core Drop Cable			
13	NCE-FAN License Expansion			
14	OLT Spare parts			

Nom du Soumissionnaire[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature[insérer la signature],

Date[insérer la date]

Pièce N°7 :

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

No.	Description	UNITE	QTE	PU	PT
1. FOURNITURES					
1	Router ATN950D				
2	Router ATN910D-B				
3	Mini OLT X2 with 2*16 XGS-GPON port boards				
4	Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500				
5	Hubbox FAT2811-SH-4-B				
6	XBOX SSC2814-SX-3-A				
7	SUBBOX FAT2810-SS-8-A				
8	ENDBOX FAT2810-SE-8-A				
9	MPO Distribution Cable (OLT to X Box)				
10	MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box)				
11	Single-Core Distribution Cable				
12	Single-Core Drop Cable				
13	NCE-FAN License Expansion				
14	OLT Spare parts				
TOTAL HTVA					
TVA (19.25%)					
AIR (2.2%)					
TOTAL TTC					
NET A PAYER					

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature],*

Date.....*[insérer la date]*

Pièce N°8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	DESIGNATIONS	COUT D'ACHAT (1)	TRANSPORT (2)	COUT DE LA COMMANDE (3)= 1+2	FRAIS DE LIVRAISON (4)	SERVICES CONNEXES (5)	MARGES (6)	PU EN CHIFFRES (7)=3+4+5+6
1	Router ATN950D							
2	Router ATN910D-B							
3	Mini OLT X2 with 2*16 XGS-GPON port boards							
4	Mini OLT Cabinet SmartAXF01M500							
5	Hubbox FAT2811-SH-4-B							
6	XBOX SSC2814- SX-3-A							
7	SUBBOX FAT2810-SS-8-A							
8	ENDBOX FAT2810-SE- 8-A							
9	MPO Distribution Cable (OLT to X Box)							
10	MPO Distribution Cable (X Box to Hub Box)							
11	Single-Core Distribution Cable							
12	Single-Core Drop Cable							
13	NCE-FAN License Expansion							
14	OLT Spare parts							

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer la signature],*

Date.....*[insérer la date]*

Pièce N°09 : MODELE DE MARCHE

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

**SOCIETE CAMEROON TELECOMMUNICATIONS
(CAMTEL)**

MARCHE N° _____/M/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU _____PASSE APRES APPEL
D'OFFRES N° _____/AOIO/DG/CIPM/CAMTEL/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE : _____ **[indiquer son adresse complète]**

TITULAIRE DU MARCHE : _____ *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

BP : _____ Tel _____ Fax _____ Email _____

N° RC : _____

N° Contribuable: (NIU) _____ ;
RIB _____

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON :

DELAI DE LIVRAISON :

MONTANT EN FCFA :

	MONTANT CHIFFRES	EN MONTANT EN LETTRES
HTVA		
TVA		
AIR/TSR		
TTC		
Net à Percevoir		

FINANCEMENT : BUDGET CAMTEL 2026

IMPUTATION_____

SOUSCRIT LE_____

SIGNÉ LE_____

NOTIFIÉ LE_____

ENREGISTRÉ LE_____

ENTRE

La République du Cameroun représentée par la Société CAMEROON TELECOMMUNICATIONS B.P.
1571 Yaoundé, représentée par son Directeur Général et ci-après dénommée :

"Le Maître d'Ouvrage"

D'une part,

Et La société ou le Cocontractant.....

BP :.....à.....Tel.....Fax.....

N° R.C.....à.....N° Contrib.....représentée paret ci-après dénommée :

Représenté par Monsieur / Madame_____, son Directeur Général ou son
représentant, dénommé

"Le prestataire"

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

Titre IV : Détail Estimatif(DE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° _____/DG/CIPM/CAMTEL/2026
DU _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES N°
AVEC _____

POUR LA FOURNITURE DE

DELAI DE LIVRAISON

MONTANT DU MARCHÉ

	MONTANT CHIFFRES	EN MONTANT EN LETTRES
HTVA (19,25%)		
TVA		
AIR/TSR		
TTC		
Net à Percevoir		

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MAITRE D'OUVRAGE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

**Pièce N° 10 : MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE
 SOUMISIONNAIRE**

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n°7 : Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant.

Annexe n°8 : Modèle du planning de livraison

Annexe n°9 : Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser

Annexe n°10 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexe n°11 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°12 : Modèle de CV du personnel

ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'OFFRES INTERNATIONAL n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d' Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet de l'appel d'offres].

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ (montant toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres) francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres).
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai _____ jours à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____.

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le _____

Signature de _____

En qualité de _____ dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de (annexer la lettre de pouvoir) _____

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____ le _____

Signature de la banque

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur *ou du prestataire* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser _____ (indiquer la nature des prestations).

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant ce cautionnement,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ francs CFA [chiffres et lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification du marché. Il sera libéré dans un délai de (15) jours à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à _____, le _____

Signature de l'organisme financier

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de _____ [le titulaire], au profit de _____ Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] «le bénéficiaire»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché _____ du _____ relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet des prestations, les références de l'Appel d'Offres et le lot éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [30%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le N° _____

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

Signature de l'organisme financier

ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée à _____ [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné
« le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné
« le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser livrer les fournitures
de [indiquer l'objet des prestations] _____.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC
du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,,

Nous _____ [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par _____ [noms
des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de
_____ [en chiffres et en lettres],, correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)
semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à
ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de
contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal
à [10%] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la
somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché
ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente
garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif
ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente
(30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée
par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant
la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.
Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le
présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____ le _____

Signature de l'organisme financier

ANNEXE N° 7 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le soumissionnaire exige du fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en-tête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date _____ (*insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre*) APPEL
D'OFFRES N° _____ du _____ *insérer les références de l'Appel d'Offres* :

Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature [insérer la signature]

En date du _____

Jour de _____

ANNEXE N° 8 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]								
Activité (tâche)									

ANNEXEN°9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années d'expérience générale	Années d'Expériences spécifique en termes de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

ANNEXEN°10 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES

N°	Désignation des fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE 11

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

ANNEXE 12

MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :
.....
..... Nom du Candidat :
.....
..... Nom de l'employé :
.....
..... Profession :
.....
..... Diplômes :
.....
..... Date de naissance :
.....
..... Nombre d'années d'emploi par le
Candidat : Nationalité :
... Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....
.....
.....

Attributions spécifiques :
.....
.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....
.....
.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
Attestation de disponibilité

.....
.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la *langue lue/écrite/ parlée.*]

.....
.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
..... Date :
.....

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

.....

Nom du représentant habilité :

.....

ANNEXE 13 REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat

ANNEXEN°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a. Conception technique et méthodologie,
- b. Plan de travail, et
- c. Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

**ANNEXEN°15. MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL
ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXEN°16. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de
l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à, le

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, signature et cachet)

Pièce N°11 :

CHARTRE D'INTEGRITE

CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou de l'accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N°12 :

ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N°13 :

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable:

2. Indiquer:

2.1. La date : SEPTEMBRE 2025

2.2. Le nom du maître d'œuvre public : Chef de Département Stratégie et Développement

Pièce N°14 :

GRILLE D'EVALUATION

I – CRITERES ESSENTIELS

N°		DESIGNATIONS	EVALUATION	
			OUI	NON
01	PRESENTATION DE L'OFFRE (4/5)	Lisibilité		
		Pièces dans l'ordre du RPAO		
		Pagination		
		Intercalaires		
02	REFERENCES SOUMISSIONNAIRE (4/6)	03 marchés dans le domaine similaire		
		Marchés au cours des 3 dernières années		
		Copies des premières et dernières pages du contrat		
		PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		
03	CALENDRIER DE LIVRAISON (2/2)	Planning ou calendrier de livraison fournitures		
		Le calendrier de réalisation des services connexes (installation, formation des utilisateurs, maintenance)		
04	ACCES A UNE LIGNE DE CREDIT(1/2)	Attestation de capacité financière d'un montant de 290 000 000 francs CFA délivrée par une banque agréée		
		Chiffre d'affaires annuel selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale des 3 dernières années		
05	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (2/2)	Cahier des Clauses Administratives Particulières (copies dûment paraphées et signées avec la mention lue et approuvée)		
		Cahier des spécifications techniques (copies dûment paraphées et signées		

		avec la mention lue et approuvée)		
06	DELAI DE GARANTIE (1/2)	Garantie 6 mois		
		Garantie 12 mois		
		TOTAL/6		

PIECE N°14 :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES
PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- BANQUES

- 1.Afriland First Bank
- 2.Banque Atlantique
- 3.Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- 4.Banque International du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit
- 5.CITI Bank
- 6.Commercial Bank of Cameroon
- 7.Ecobank
- 8.National Financial Credit Bank
- 9.Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- 10.Société Générale de Banque au Cameroun
- 11.Standard Chartered Bank Cameroon
- 12.Union Bank of Cameroon
- 13.United Bank for Africa.
- 14.Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
- 15.Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

- 16.Chanas assurances;
- 17.Activa Assurances
- 18.Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
- 19.Zénithe Insurance S.A. ;
- 20.Pro-Assur S.A ;
- 21.Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;

22.Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;

23.CPA S.A., B.BP. 54Douala ;

24.NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;

25.SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;

26.Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage devra s'assurer d'insérer la liste en vigueur lors de l'élaboration du DAO suivant les directives du Ministre en charge des finances.

PIECE N°15 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou

<https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;

Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;

Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;

Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;

Photocopie du Registre de Commerce ;

Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;

Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois). Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes : Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;

Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.

S'inscrire auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;

Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;

Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la ru-brique

« *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.